

N° 2024-350

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 §II-10° et R411-25 al3
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison d'une manifestation organisée par la Mairie dans le cadre de la fête d'Halloween le jeudi 31 octobre 2024 sur le parking de la place du Général De Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking, place du Général De Gaulle sur les quatre premières rangées les plus proches du Monument aux Morts le jeudi 31 octobre 2024 de 08h00 à 21h00.
- Article 2 :** La circulation sera interdite de 16h00 à 21h00, le jeudi 31 octobre 2024, aux véhicules de plus de 3t5 rue de Roubaix et à tous les véhicules se dirigeant vers la place, rue Demesmay. Une déviation sera mise en place par la rue de la Grande Campagne et la rue Delattre. Un contournement de la place du Général De Gaulle sera mis en place via la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et la rue d'Orchies. Les accès à la place seront sécurisés par des véhicules et du mobilier urbain afin de permettre l'accès aux services de secours.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Conseiller Délégué à la Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur des Services des Transports Des Hauts de France, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord. Une copie du présent arrêté sera transmise au Conseil Départemental (service de la voirie et service des transports départementaux).

Templeuve-en-Pévèle, le 17 octobre 2024
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

